

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1857.

(Voir les N°s 75 et 127 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1857, fixé par la loi du 31 mars 1857, *Moniteur*, n° 94, est augmenté de la somme de cent quatre-vingt-huit mille cent neuf francs soixante-dix-neuf centimes (fr. 188,109 79), répartie comme suit :

1° Frais extraordinaires d'ameublement et de matériel de quelques administrations provinciales, et frais de route et de séjour. Vingt-trois mille trois cent soixante-treize francs seize centimes, pour payer des frais extraordinaires d'ameublement et de matériel de quelques administrations provinciales, et frais de route et de séjour fr. 23,373 16

Cette somme se subdivise comme suit, savoir :

A la province de la Flandre orientale fr. 4,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 22 du Budget de 1857.

A la province de Liège fr. 18,022 91

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 28 du Budget de 1857.

A la province de Luxembourg fr. 1,350 25

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 34 du Budget de 1857.

Total égal au crédit demandé, fr. 23,373 16

2° Indemnités pour bestiaux abattus en 1856. Neuf mille deux cent soixante-deux francs douze centimes, pour payer des indemnités restant dues pour abatage de bestiaux atteints de maladies contagieuses, en 1856 fr. 9,262 12

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 52, chap. XI, du Budget de 1857.

3° Jury d'examen. Soixante-quatorze mille cinq cents francs, pour payer les frais de route et de séjour, ainsi que les indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaires des huis-siers et matériel fr. 74,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 83, chap. XV, du Budget de 1857.

4° Enseignement primaire. Quarante-six mille trois cent cinquante francs trente-sept centimes, pour payer les dépenses variables de l'enseignement primaire, restant dues pour les exercices 1856 et 1857 fr. 46,350 37

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 102, chap. XVII, du Budget de 1857.

5° Exécution et publication de la carte géologique. Cinq mille quatre cent vingt-neuf francs cinq centimes, pour couvrir les dépenses faites en 1856, pour l'exécution et la publication de la carte géologique fr. 5,429 05

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 104, chap. XVIII du Budget de 1857.

6° Musée royal d'histoire naturelle. Cinq mille sept cent treize francs soixante-seize centimes, pour payer les acquisitions extraordinaires faites à la vente des collections de feu le sieur Robyns fr. 5,713 76

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 113, chap. XVIII, du Budget de 1857.

7° Exposition générale des beaux-arts en 1857. Seize mille sept cents francs, pour payer les dépenses restant dues relativement à l'exposition générale des beaux-arts en 1857 16,700 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 155, chap. XIX, du Budget de 1857.

8° Frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil. Cent vingt et un francs, pour solde des frais de confection des tables de l'état civil, années 1845 à 1850 121 »

Cette somme formera l'art. 144, chap. XXIV, du Budget de 1857.

9° Confection des tables décennales des actes de l'état civil de la province de Namur. Deux cent douze francs cinquante centimes pour payer la confection des tables décennales des actes de l'état civil de 1815 à 1822, qui manquent au greffe du tribunal de première instance de Namur 212 50

Cette somme formera l'art. 145. ch. XXIV, du Budget de 1857.

(3)

10° Exposition universelle de Paris. Mille trois cent quatre-vingt-sept francs soixante et un centimes, pour solder des dépenses se rattachant à l'Exposition universelle de Paris . . fr. 1,587 61

Cette somme formera l'art. 146, chap. XXIV, du Budget de 1857.

11° Dépenses faites en 1830, par la ville de Liège, dans l'intérêt de l'État. Quatre mille neuf cent douze francs soixante-treize centimes, pour solder à la ville de Liège le complément des intérêts de la somme à payer par l'État du chef de dépenses faites, par ladite ville de Liège, dans l'intérêt de l'État, en 1830 fr. 4,912 73

Cette somme formera l'art. 147, chap. XXIV, du Budget de 1857.

12° Honoraires et frais restant dus à un avoué. Cent quarante-sept francs quarante-neuf centimes, pour payer les honoraires et les frais restant dus à un avoué à l'occasion de la procédure intervenue pour la construction de l'hôtel du gouvernement provincial à Arlon! fr. 147 49

Cette somme formera l'art. 148, chap. XXIV, du Budget de 1857.

Total. fr. 188,109 79

ART. 2.

Les crédits ci-dessus spécifiés seront couverts au moyen des ressources de l'exercice de 1857.

Bruxelles, le 13 mars 1858.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,
(Signé) JULES VANDER STICHELEN,
F. CROMBEZ.*